

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de la prévention des risques*

### Décision du 16 septembre 2010 modifiant la décision n° 2009-663 du 11 juin 2009 du 26 novembre portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : DEVP1022096S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la décision d'agrément du 26 novembre 2009 susvisée portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0554 rév 5 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 du Comité français d'accréditation ;

Vu la demande de modification de la société TOKHEIM en date du 18 août 2010,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision susvisée, les mots : « agence de Lyon, parc d'activités de Chesnes, 1, rue de la Pierre-Milliaire, 38070 Saint-Quentin-Fallavier » sont remplacés par les mots : « agence de Lyon, ZAC de Chesnes-Ouest, 38070 Saint-Quentin-Fallavier ».

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*L'ingénieur en chef des mines,*  
C. BOURILLET